

**Questionnaire à M. Pierre Dubreuil,
dont la nomination est proposée par le Président de la République
à la fonction de directeur général
de l'Office français de la biodiversité (OFB)**

Mme Sophie Auconie, rapporteure

1. Quelles sont vos motivations pour occuper la fonction de directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB) ? En quoi vos responsabilités antérieures vous ont-elles préparé à exercer cette fonction ?

L'érosion accélérée de la biodiversité et les pressions croissantes qui pèsent sur tous les milieux naturels, terrestres, aquatiques et marins sont des faits scientifiques avérés que le rapport de la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) nous a rappelés récemment. La création de l'OFB doit permettre de répondre au défi de la préservation et de la protection de la biodiversité et créer un nouveau lien entre l'homme et la nature, condition même de la survie, à terme, de l'humanité.

Conscient de ces enjeux et de l'urgence d'être à la hauteur des défis de la préservation du vivant, je me suis pleinement engagé pour réussir la mission de préfiguration de l'OFB que le gouvernement m'a confiée. Je me suis attaché à créer les conditions, internes et externes, favorables à la création de ce nouvel établissement de grande envergure, désormais premier opérateur public national de la biodiversité.

Je suis d'autant plus motivé à exercer les fonctions de directeur général (DG) que j'ai été amené à dessiner les contours et à choisir les équipes de l'OFB, qui réunira plus de 2800 agents dont 1700 inspecteurs de l'environnement aux prérogatives renforcées, assurant l'ensemble des missions de contrôle, de sensibilisation, de connaissance et d'appui à tous les acteurs, au service de la protection de la biodiversité.

Devenir DG de l'OFB s'inscrirait dans le prolongement naturel de mon parcours professionnel, en cohérence avec le sens et la vision que j'ai développés, notamment au Museum National d'histoire Naturelle dont j'ai été le DG délégué. Mes fonctions précédentes au sein de ce grand établissement de recherche et de diffusion des connaissances, qui aura d'ailleurs une unité mixte de service en commun avec l'OFB (UMS Patrinat), m'ont bien sûr sensibilisé aux enjeux de la protection de la biodiversité et de la mobilisation du grand public.

Cette expérience de direction et de réorganisation d'un grand établissement public national, également sous tutelle du MTES, qui faisait suite à un autre mandat de direction d'établissement public national confronté à une situation économique et sociale délicate (Inrap), me permet aujourd'hui d'aborder avec confiance et sérénité la perspective de créer et structurer l'OFB et

de pouvoir y développer une vision stratégique en associant l'ensemble des personnels, des acteurs et parties prenantes de la biodiversité.

Ces fonctions de DG de l'OFB, auxquelles le Président de la République me fait l'honneur de me proposer, représentent donc à la fois un aboutissement et une aventure pleine de sens au regard de ma carrière. Je me sens préparé à les exercer avec enthousiasme, ouverture et professionnalisme, en engageant résolument l'OFB dans une année déterminante pour la biodiversité, avec le congrès mondial pour la nature qui se tiendra à Marseille en juin 2020 et qui précèdera la conférence des parties (COP 15) de la convention sur la diversité biologique à Kunming, en Chine.

2. Quel travail avez-vous mené en tant que préfigurateur du futur OFB afin que la fusion entre l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) se déroule dans les meilleures conditions ?

Depuis ma nomination en tant que directeur général chargé de la préfiguration le 14 novembre 2018, j'ai veillé à ce que cette fusion, délicate et sensible, soit menée dans un esprit collectif en associant les équipes des deux établissements. Je l'ai basée sur un principe clef de recherche de l'équilibre, indispensable à l'union de deux établissements empreints chacun d'une culture forte, avec une crainte partagée de sa dilution.

Nous avons formé une véritable équipe avec Christophe Aubel (DG de l'AFB) et Olivier Thibault (ex DG de l'ONCFS), condition essentielle pour cette étape de préfiguration, avec l'appui étroit de la secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, Madame Emmanuelle Wargon, des ministres de tutelle et de la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB), ainsi que de l'ensemble des services du ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES). Cinq comités de pilotage ont été présidés par la Secrétaire d'Etat, permettant d'orienter et de suivre l'avancement des chantiers.

Afin de mener à bien notre mission dans les treize mois impartis, trente-six chantiers prioritaires ont été définis, dont des chantiers vitaux à sécuriser impérativement pour le 1^{er} janvier 2020 : financiers et budgétaires, de ressources humaines, immobiliers et logistiques, communication et systèmes d'informations. Nous avons travaillé dans tous les domaines : sur l'organisation interne, les partenariats extérieurs, vers les échelons nationaux, régionaux et départementaux, en métropole et dans les outre-mer :

- sous le pilotage d'un comité opérationnel de préfiguration garant du suivi de la stratégie, des préfigurateurs ont été nommés à tous les niveaux : directeurs nationaux et régionaux, chefs de service départementaux et leurs adjoints. Tous les agents ont été repositionnés sur de nouveaux postes, ayant construit pour cela une fiche en dialogue avec leurs managers de début juillet à fin septembre. Pour désigner les managers, outre le critère de compétence, l'équilibre entre les agents issus de l'AFB et de l'ONCFS a été recherché, afin de niveler au maximum la répartition entre établissements, variable selon les échelons territoriaux et nationaux. Ces managers ont été et continueront à être accompagnés (tenue d'un séminaire des chefs de service départementaux en octobre, plan de formation 2020) ;
- un diagnostic socio-professionnel, qui a obtenu une forte participation démontrant l'implication des agents (60%) a permis de mieux comprendre les pratiques et modes de fonctionnement prévalant afin de définir les organisations et processus futurs les plus adaptés à l'OFB, sous la responsabilité d'une nouvelle direction de l'évaluation et des

transformations rattachée directement à la direction générale. Cette direction est également chargée de l'animation d'une cellule commune AFB-ONCFS veillant aux situations individuelles et collectives sensibles et de la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des risques psycho-sociaux ;

- notre équipe a eu à cœur de ne pas réaliser un projet descendant, mais de nourrir la réflexion par le terrain : je me suis rendu dans deux territoires d'outre-mer et ai rencontré les agents de toutes les régions dans le cadre d'un plan de déplacement qui s'achève, réunissant ainsi les agents des services régionaux et départementaux pour faire le point sur la préfiguration et recueillir leurs attentes. Des visites « opérationnelles » sur le terrain nous ont également permis d'apprécier la réalité des métiers exercés par nos agents. Je suis également allé dans l'ensemble des cinq pôles nationaux (Montpellier, Brest, Vincennes, Saint-Benoit, Wagram) ;
- en ce qui concerne les nombreux partenaires extérieurs de l'établissement, j'ai bien sûr rapidement rencontré les principales parties prenantes des deux établissements afin d'échanger avec eux sur les stratégies de l'OFB et sur leurs attentes (administrateurs, membres du conseil scientifique, associations de protection de la nature, fédérations de chasse, chambres d'agriculture, gestionnaires d'aires protégées, entreprises etc.).

L'organisation du nouvel établissement a été guidée par des orientations structurantes :

- une vision intégrative des missions : connaissance et expertise, gestion d'aires protégées, appui aux politiques publiques, mobilisation de la société, police, toutes nos missions sont interdépendantes et doivent interagir. Ainsi, parmi les trois directions générales déléguées (DGD), j'ai souhaité la création d'une DGD de la police, de la connaissance et de l'expertise assurant le lien entre la police et la connaissance ;
- la proximité et le lien avec les territoires : l'organisation de l'OFB doit permettre une relation vivante et quotidienne avec l'ensemble des acteurs territoriaux (Etat, collectivités, élus, associations etc.). A cet égard, j'ai souhaité mettre en place une direction générale ajointe « territoires et outre-mer », chargée d'animer l'ensemble de la composante territoriale et sa transversalité avec l'ensemble des directions ;
- la reconnaissance de la spécificité du milieu marin : si le lien « terre-mer-eau » a été privilégié afin de décloisonner l'approche par milieu naturel, une entrée spécifique pour le monde de la mer a été créée à travers un Délégué Mer, porte-parole auprès du DG, et relais des attentes du monde de la mer qui répond à une stratégie et à une gouvernance spécifiques ;
- un dialogue social continu : pour conforter la redéfinition de notre organisation, j'ai veillé à entretenir un dialogue social constructif avec les organisations syndicales, dans un contexte particulièrement tendu, à la fois en raison des délais contraints imposés par la fusion et des revendications catégorielles. Je tiens à souligner les nombreux échanges avec la mission de préfiguration dans le cadre des comités techniques des deux établissements. J'ai présidé plusieurs comités de suivi AFB-ONCFS, qui ont rassemblé tout au long de l'année les représentants des personnels des deux établissements, en présence des directeurs généraux de l'AFB et de l'ONCFS, ainsi que du DEB, du DRH du MTES et leurs collaborateurs.

Enfin, je me suis attaché tout au long de ma mission à garantir au futur établissement l'adéquation entre ses missions et ses moyens humains et financiers, en entretenant un dialogue de gestion étroit avec les tutelles.

3. Quelles seront vos orientations concernant le conseil d'administration du futur établissement, notamment en termes de structuration en commissions, afin que celui-ci soit le plus opérationnel possible ?

Le conseil d'administration de l'OFB devrait compter 43 membres répartis dans 5 collèges prévus par la loi. Son fonctionnement et sa composition seront précisés par le décret créant l'OFB, qui sera signé et publié avant la fin de l'année. Le DG devra évidemment s'inscrire dans ce cadre législatif et réglementaire qui permettra la création de commissions spécialisées, notamment dans le domaine budgétaire et des interventions financières, essentielles afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement, au-delà des délégations qui seront consenties au DG pour déployer au quotidien les missions de l'OFB.

Par ailleurs, un comité d'orientation (CO) unique sera constitué conformément à la loi afin de garantir le décloisonnement et la prise en compte transversale des milieux « eau-terre-mer ». Pour autant des commissions spécialisées seront constituées au sein de ce CO pour prendre en considération certaines spécificités, notamment pour la mer et les outre-mer.

Je souhaite également établir une relation étroite entre les trois instances de l'OFB : CA, CO et conseil scientifique en instituant un rendez-vous régulier entre président(e)s de ces instances, dont les ordres du jour seront fixés de manière coordonnée.

Enfin, il conviendra de capitaliser sur les recommandations des CO de l'AFB qui ont produit des axes de travail restant très pertinents pour l'OFB (ex. agro-écologie).

4. Quelles seront vos orientations pour mener une action ambitieuse permettant d'accroître l'efficacité des politiques de l'eau et de la biodiversité, à l'heure où les ressources de l'OFB s'élèveront pour 2020, hors contribution aux parcs nationaux, à 351 millions d'euros, soit 10 à 15 millions d'euros de moins que les actuels budgets de l'AFB et de l'ONCFS consolidés ?

41. S'agissant du financement

Conformément aux dispositions prévues dans le cadre de l'examen au Parlement du PLF 2020, les ressources de l'OFB atteindront un montant de l'ordre de 423 M€ et seront composées en 2020 de la somme :

- de la contribution des agences de l'eau pour 331,9 M€. Je tiens à souligner que cette contribution des agences de l'eau n'augmentera pas en 2020 à périmètre constant : elle sera en effet constituée de l'addition des anciennes contributions (37 M€ pour l'ONCFS et 243,3 M€ pour l'AFB) augmentée de $46,1 \text{ M€} + 5,5 \text{ M€} = 51,62 \text{ M€}$ pour intégrer les conséquences du transfert aux agences de l'eau des redevances cynégétiques et du droit de timbre perçus jusqu'ici au profit de l'ONCFS ;
- du prélèvement annuel au titre du plan Ecophyto pour 41 M€ ;
- d'une nouvelle subvention pour charges de service public de 41,2 M€ sur le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables » destinée à compenser à la fois la baisse de la redevance cynégétique suite à la réforme de la chasse (21,5 M€), mais aussi le transfert de missions aux fédérations de chasse (9 M€), et le financement des dépenses liées à l'éco-contribution (11 M€) ;
- des recettes diverses de l'ordre de 9 millions d'euros.

Il me semble important d'insister sur le fait que les agences de l'eau ne contribuent pas au financement de la réforme de la chasse : l'Etat compense intégralement ses impacts sur l'OFB.

Les projections des dépenses pour 2020 sont construites à partir des trajectoires des deux établissements, en intégrant bien sûr les conséquences de la réforme de la chasse, mais aussi l'évolution de la contribution de l'OFB aux parcs nationaux (63,3 M€ en 2019 à 66,7 M€ en 2020) et l'évolution de la masse salariale liée notamment aux mesures statutaires et indemnitaires.

42. S'agissant des orientations

Pour mener une action ambitieuse en adéquation avec ces moyens financiers et les moyens humains décrits au point 5, nous avons commencé à travailler sur les priorités 2020 de l'OFB, en associant étroitement les échelons territoriaux et dans le respect des actuels contrats d'objectifs et de performance (COP) de l'AFB et de l'ONCFS, qui resteront les documents cadre de notre action en 2020. L'année 2020 sera dédiée à l'élaboration d'un nouveau COP, en lien très étroit avec les tutelles et les acteurs concernés.

Pour accroître l'efficacité de son appui à la mise en œuvre des politiques publiques, l'OFB contribuera, dans la mesure de ses possibilités, à accompagner les tutelles dans l'élaboration des politiques de l'eau et de la biodiversité. Il devra ensuite rendre des comptes après avoir conduit, en autonomie, les missions qui lui seront imparties. Des travaux sont déjà en cours sur ces sujets, comme la co-construction d'une stratégie nationale de contrôle inédite avec la DEB. Il sera également important de bien coordonner notre programme d'intervention avec celui des agences de l'eau, dans la continuité de la convention en vigueur avec l'AFB, qui a vocation à être renouvelée.

Le nouvel établissement suivra trois orientations majeures :

- conforter l'action territoriale dans les domaines de l'eau et de la biodiversité avec des services mutualisés et donc dotés d'une capacité opérationnelle renforcée. L'OFB développera également son ancrage et son maillage territorial en consolidant les partenariats avec les régions en métropole et outre-mer, ainsi qu'avec les collectivités d'outre-mer. La dynamique de création d'agences régionales de biodiversité sera poursuivie ;
- renforcer la police de l'environnement pour garantir un partage équilibré des usages et des espaces naturels, le respect des règles de protection de l'environnement et le maintien d'un environnement de qualité. Dans le cadre de la création de l'OFB, les pouvoirs de tous les inspecteurs de l'environnement sont renforcés, afin de leur permettre de constater et de sanctionner avec une plus grande efficacité les infractions environnementales. Ils pourront, par exemple, accéder aux fichiers des permis de conduire et des habilitations de port d'armes lors de leurs contrôles ou procéder à des réquisitions auprès des opérateurs de télécommunication. Ils bénéficieront d'un cadre de collaboration renforcé avec les autres services de police ;
- permettre une mobilisation plus forte des acteurs et des citoyens, priorité de l'OFB fixée par le Gouvernement dans le cadre du Plan biodiversité. La mobilisation, qui sera conduite par une direction générale déléguée dédiée, permettra de démultiplier les moyens consacrés à la préservation de la biodiversité. C'est ainsi que nous travaillerons avec les entreprises, les usagers de la nature, les organisations non gouvernementales,

avec, dans nos priorités pour l'année 2020, le rendez-vous majeur du congrès mondial pour la nature de juin 2020 à Marseille.

5. Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2020, 63 suppressions de postes ont été annoncées pour l'OFB à compter de 2021 (pour un tiers) et de 2022 (pour deux tiers), auxquelles s'ajoutera le transfert de 37 ETP vers les parcs nationaux. Selon, vous, comment l'OFB pourra-t-il mener à bien ses missions malgré ces suppressions, et comment prévoyez-vous de répartir ces suppressions entre les différents services de l'OFB ?

Le PLF 2020 prévoit de sécuriser les moyens humains de l'OFB l'année de création de l'établissement. Les effectifs de l'OFB seront ainsi préservés en 2020 et son plafond d'emplois correspondra à l'addition des plafonds 2019 de l'AFB et de l'ONCFS.

Je vous confirme que le schéma d'emplois net global prévu pour l'OFB s'établira à – 20 ETP en 2021 puis – 40 ETP en 2022, soit – 60 ETP sur 2020-2022, contribuant ainsi à la réduction nationale des emplois publics.

Ce schéma d'emplois devra en effet intégrer en son sein deux éléments importants :

- la création de 37 ETP d'ici 2022 au sein des parcs naturels marins de l'OFB ;
- mon souhait d'un maintien des effectifs dans les services départementaux. Cette préservation des effectifs dans les services départementaux me permet d'affirmer le caractère fondamental de notre ancrage dans les territoires, pour garantir la présence de l'Etat dans les territoires ruraux.

L'établissement ne sera pas exonéré d'une optimisation de ses moyens et d'une priorisation de ses missions dans le cadre de son futur COP. En 2020, la fusion des deux établissements impliquera surtout dans un premier temps la mise en place de la nouvelle organisation et le déploiement progressif d'une culture commune. Elle permettra une meilleure mutualisation des équipes de terrain et, grâce à certaines économies d'échelle, la construction de scénarios de redéploiement à partir de 2021 en veillant au respect du dialogue social.

6. Comment envisagez-vous de mettre en œuvre la requalification des agents techniques de l'environnement (catégorie C) en techniciens de l'environnement (catégorie B), mesure attendue par les inspecteurs de l'environnement, dont les fonctions relèvent majoritairement de la catégorie B ? Quelles autres mesures d'accompagnement des personnels dans le cadre de la fusion prévoyez-vous ou pourraient être en cours de discussion ?

Dans le cadre de la création de l'OFB, les statuts et règles de gestion de certaines catégories d'agents évolueront, au regard notamment du renforcement des missions de police judiciaire et administrative en droit de l'environnement.

6.1 A l'instar des premiers grades de la gendarmerie et de la police et compte tenu de la nature similaire des missions de recherche et de constatation des infractions pour lesquelles ils sont commissionnés et assermentés, le premier grade des inspecteurs de l'environnement relèvera désormais d'un corps de catégorie B, en accord avec le niveau des compétences techniques et juridiques requises pour mener à bien leurs missions de police de l'environnement et d'appui technique.

C'est pourquoi – au-delà du plan de requalification de C en B qui avait été mené en 2016, mais seulement pour 150 agents - il sera engagé dès 2020 un plan exceptionnel de requalification au bénéfice de la totalité des emplois occupés par des agents techniques de l'environnement (ATE) pour accéder au corps des techniciens de l'environnement (TE). Cette mesure concerne l'ensemble des personnels affectés au sein de l'OFB mais également les parcs nationaux.

Les recrutements dans le corps des TE seront organisés par l'établissement avec le concours de la DRH du MTES sur une période de 5 ans, à concurrence de contingents annuels fixés par arrêté interministériel : les trois premières années (2020-2021-2022) devraient couvrir chacune une cohorte de 250 à 300 agents, ce qui doit permettre la requalification de 80% des ATE en TE d'ici 2022, le solde étant réalisé sur les deux années restantes (2023-2024).

Le processus de sélection des bénéficiaires s'inscrira dans le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, dans le cadre d'une procédure de sélection objectivée, par la voie de concours internes spéciaux réservés aux agents relevant du corps des ATE. Une proportion accrue d'ATE pourra être aussi recrutée par choix, par voie de liste d'aptitude.

6.2 Je me permets aussi d'insister sur les fonctions des chefs de services départementaux (CSD), assurées par des techniciens de l'environnement.

Le CSD anime et dirige un service départemental, chargé de la mise en œuvre au plan départemental des politiques publiques. Il exerce ainsi des missions d'encadrement et de coordination de son service, de programmation et de suivi des missions, de gestion administrative et logistique. Il est l'interlocuteur privilégié du procureur, de la DDT(M), du préfet de département et membre de la MISEN (missions interservices de l'eau et de la nature). Il propose les orientations le concernant au plan de contrôle.

Dans le cadre de la création de l'OFB, les CSD auront des responsabilités managériales accrues, du fait de la taille croissante des équipes à encadrer (en moyenne entre 20 et 25 agents en moyenne, inspecteurs de l'environnement, en uniforme et armés) et des responsabilités élargies en matière de police. En 2020, en plus de leurs missions courantes, ils auront la charge de mettre en œuvre de la fusion au niveau départemental.

Malgré l'absence, pour l'heure, de revalorisation de ces agents en catégorie A, l'OFB leur versera dès 2020 un complément indemnitaire annuel (CIA) pour reconnaître l'engagement et le niveau des CSD et de leurs adjoints.

7. Quelles sont vos orientations pour la mise en place du financement public, prévu à l'article 13 de la loi du 24 juillet 2019, des actions concourant à la protection et à la reconquête de la biodiversité conduites par les fédérations des chasseurs ? Quel devrait être selon vous le rôle de l'OFB dans ce cadre ?

Ce dispositif dit de l'éco-contribution est maintenant lancé, avec la validation de la convention cadre par le conseil d'administration (CA) de l'AFB le 24 septembre, sa signature le 25 octobre et la validation d'une première vague d'actions lors de la séance du CA du 26 novembre 2019, qui s'est caractérisée par une mise en œuvre très rapide dans un délai extrêmement contraint.

Pour la prochaine vague, qui sera la première pour l'OFB, nous veillerons à ce que ces financements contribuent à la démultiplication des actions concrètes favorables à la connaissance, la préservation et la restauration de la biodiversité, à la fois à travers une

instruction technique, nourrie par notre expertise et notre connaissance des contextes et besoins des territoires, et une validation politique par le CA. Les compétences du service gestionnaire seront appuyées par les collègues travaillant déjà au quotidien avec les fédérations des chasseurs. Un réseau interne sera mis en place pour l’instruction des dossiers et le suivi du programme.

8. Quelles actions comptez-vous mettre en place pour renforcer la police de l’environnement, notamment en matière d’atteinte aux espèces protégées ainsi qu’à leurs habitats ? En particulier, comment souhaitez-vous que l’OFB se saisisse du renforcement des pouvoirs de police prévu par la loi du 24 juillet 2019 ?

La loi du 24 juillet 2029 a élargi à nouveau les prérogatives des inspecteurs de l’environnement, en particulier en matière de police judiciaire. De fait, les inspecteurs de l’environnement ont désormais, dans leur domaine de compétence, des pouvoirs équivalents aux officiers de police judiciaire, à l’exception de la garde à vue.

Pour en permettre la bonne appropriation, un programme de formation des 1700 agents commissionnés et assermentés et de l’ensemble de leur encadrement est déjà en cours. Des travaux ont également été initiés avec les services du MTES pour faire connaître ces nouvelles prérogatives aux services de l’Etat, ainsi qu’avec la Chancellerie pour s’adresser à la magistrature. Avec le ministère de l’Intérieur, des chantiers ont été lancés pour permettre la mise en œuvre rapide de mesures prévues par la loi comme, par exemple, l’accès aux fichiers police, qui nécessite des outils adaptés.

Au-delà des prérogatives élargies, j’envisage de renforcer voire d’élargir les partenariats avec les autres services de police (Gendarmerie nationale, Police nationale, Douanes), avec les autres établissements publics (ONF, Conservatoire du littoral), avec les collectivités (départements, intercommunalités et communes) et avec l’ensemble des acteurs publics ou privés qui concourent à la police de l’environnement (fédérations de chasse, gardes particuliers, louvetiers, fédérations de pêche, réserves naturelles, etc.).

Je souhaite également que l’OFB porte une attention particulière à la communication en matière de police, à la fois en amont sur les enjeux (de manière différenciée avec les acteurs et avec le grand public) et sur la réglementation. Car si nul n’est censé ignorer la loi, il me semble que l’action de police aura une vertu pédagogique supplémentaire si elle est bien comprise. Elle doit se faire également en aval, afin de faire savoir que l’Etat, avec son opérateur, s’applique à contrôler le respect des règles.

Nous ne perdrons pas de vue que, si l’Etat a souhaité nous confier des missions de police spécialisée, c’est pour mieux prévenir et, le cas échéant, faire cesser les atteintes à l’environnement, et pour permettre des usages apaisés de la nature. C’est la raison pour laquelle il faudra utiliser l’ensemble de la palette qui est la nôtre : aider l’Etat à instruire les dossiers d’autorisation pour les rendre pertinents et contrôlables, irriguer toute réflexion avec la logique « éviter, réduire, compenser », assurer des contrôles administratifs, mener des enquêtes judiciaires, notamment concernant la lutte contre les trafics d’espèces protégées, qui restera une priorité de l’établissement.

Concernant nos actions sur les habitats, elles seront également prioritaires, dans la mesure où la disparition des habitats est l’une des principales causes de la chute de la biodiversité. Elles ne sont toutefois pas faciles, car les outils réglementaires sont plus rares que pour les espèces.

C'est la raison pour laquelle nous serons aux côtés de l'Etat pour agir le plus possible en prévention même si, au final, nous envisagerons toutes les stratégies pour permettre des contrôles effectifs et efficaces.

9. Quels moyens souhaitez-vous que l'OFB mette concrètement en place sur le terrain pour s'assurer de la mise en œuvre des nouvelles obligations en matière de sécurité applicables aux chasseurs, mesures qui ont été rappelées au président de la Fédération nationale des chasseurs (FNC) par la secrétaire d'État Mme Emmanuelle Wargon dans un courrier en date du 23 novembre dernier ?

Jusqu'à la loi du 24 juillet dernier, aucun texte national ne prévoyait de mesures de sécurité à la chasse. Celles-ci ne pouvaient être abordées que dans le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC), donnant ainsi lieu à des règles très différentes selon les départements. La loi du 24 juillet y remédie en prévoyant plusieurs mesures, dont le meilleur exemple est l'obligation pour tout chasseur en battue de porter une veste de couleur fluo. Cela simplifie les choses pour les chasseurs mais également pour les inspecteurs de l'environnement qui sont chargés de les contrôler et qui pourront se référer à un corpus national.

Je souhaite poursuivre les efforts entrepris depuis plusieurs années par l'ONCFS en la matière, en lien avec le monde fédéral. Nous pourrions par exemple reprendre les circulaires qui avaient été rédigées pour conseiller les fédérations départementales lors de l'élaboration des SDGC. Concernant l'examen du permis de chasser, la sécurité est d'ores et déjà le sujet principal et le restera. Nous aurons également à travailler avec la fédération nationale des chasseurs sur le sujet de la formation des chasseurs tous les dix ans.

Dans les territoires, la sécurité à la chasse a déjà été érigée en priorité pour les missions de police pour l'année 2020. J'ai également demandé un travail sur le renforcement du « réseau sécurité à la chasse » qui doit permettre de mieux prévenir les accidents en analysant l'accidentologie, diffusant les bonnes pratiques, sensibilisant les préfets et les procureurs ainsi qu'en systématisant les retours d'expérience en cas d'accident grave.

10. Quelle politique en matière de préservation de la biodiversité outre-mer allez-vous mettre en œuvre, à l'heure où 80 % de la biodiversité française s'y trouve ?

Répondre aux enjeux spécifiques de la biodiversité des territoires ultra-marins dans son champ de compétences est l'une des priorités de l'OFB.

Le conseil d'administration de l'OFB sera constitué d'une quarantaine de membres dont au moins un représentant de chacun des cinq bassins écosystémiques ultramarins. Par ailleurs le comité d'orientation comprendra une formation spécialisée réunissant les acteurs et parties prenantes ultra-marines, dans le prolongement du CO existant à l'AFB, afin de nourrir le dialogue et les orientations politiques de l'établissement en faveur de la biodiversité dans les outre-mer.

Une direction des outre-mer (DOM) directement rattachée à la direction générale adjointe a été créée. Elle rassemble l'ensemble des entités territoriales de l'OFB en outre-mer : services départementaux, parcs naturels marins, sanctuaire Agoa, unités territoriales connaissance. Cette direction, dont les moyens humains sont consolidés, est le point focal de l'établissement en outre-mer et mobilise l'ensemble des compétences de l'OFB, au service des outre-mer. Elle met

notamment en œuvre la politique d'intervention de l'établissement en outre-mer, en liaison étroite avec les autres directions nationales de l'OFB.

Aux Antilles, en Guyane, dans l'Océan indien, en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie (compétent pour Wallis et Futuna), des délégués territoriaux assureront la représentation permanente locale de la DOM en tant que points d'entrée unique dans leur zone géographique et seront les interlocuteurs privilégiés pour les acteurs de ces territoires.

11. Comment comptez-vous mettre en œuvre, à partir du 1^{er} janvier 2020, le fichier national du permis de chasser, géré conjointement par l'OFB et la FNC, et quelles mesures ont été prises à ce jour afin de préparer cette mise œuvre ?

Au cours de cette année 2019, j'ai suivi de très près le travail considérable réalisé conjointement par l'ONCFS et la fédération nationale des chasseurs (FNC) pour la mise en place du fichier national du permis de chasser, qui est aujourd'hui presque finalisée. Les données ont été échangées et « nettoyées » pour pouvoir être utilisées à l'occasion des contrôles. C'est un dossier qui me tient particulièrement à cœur car le permis de chasser est à la fois un titre qui vaut document d'identité et une condition pour acheter des armes et des munitions de chasse.

D'autres chantiers sont en cours à ce sujet. C'est notamment le cas du développement d'un logiciel dédié au permis de chasser et qui doit être opérationnel pour l'été prochain. Il sera utilisé par l'OFB pour produire les titres et organiser les examens, mais également par les fédérations départementales pour ce qui concerne la formation, les inscriptions, etc. Il permettra enfin aux inspecteurs de l'environnement d'interroger le fichier pour vérifier que le chasseur est bien en règle concernant son titre et sa validation annuelle.

12. Comment envisagez-vous le déroulement concret, et selon quel calendrier, de la mise en place de la gestion adaptative des espèces et de la remontée d'information à l'OFB des prélèvements sur les espèces soumises à gestion adaptative ?

Il s'agit d'un chantier qui, par définition, dépend du travail partenarial avec le monde fédéral. A l'OFB, la gestion adaptative fait partie des priorités qui ont été assignées à la fois aux directions en charge de la connaissance et de la police.

C'est ainsi que l'utilisation, pour cette saison de chasse, de l'application sur smartphone « chassadapt », développée par la FNC en lien avec l'ONCFS, va devoir faire l'objet d'un retour d'expérience pour que l'outil puisse être amélioré si besoin et, surtout, mieux utilisé par les chasseurs.

Ce type d'outil (utilisé pour la tourterelle des bois et pour la bécasse des bois par exemple) peut permettre d'importants progrès scientifiques, dans la mesure où les données brutes pourront être transmises automatiquement, alors que les retours des carnets de prélèvements sont parfois fastidieux.

Un projet de décret relatif à la gestion adaptative vient d'être présenté devant le conseil national de la chasse et de la faune sauvage du 2 décembre dernier. Un travail avec la FNC sera mené dès sa publication pour définir les conditions matérielles de sa mise en œuvre.